



Comité de direction de l'Office de tourisme Auvergne VolcanSancy Compte-rendu de séance

Mercredi 25 janvier 2023 à 14h30

Ecole Primaire - Route du Mont-Dore - 63680 La Tour d'Auvergne

Date de la convocation : 09.01.2023

Nombre de conseillers : 17

Présents : 9

Votants : 13

Le mercredi 25 janvier 2023, à 14h30, le comité de direction, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école primaire, salle de la cantine, à La Tour d'Auvergne (63680), sous la Présidence de Michelle GAIDIER.

Présents :

ALLAUZE Gilles

BERNARD Laurent

CROS Josiane

GAIDIER Michelle

GASTEAU Nathalie

PELLISSIER Patrick

RAGU David

LEGOUFFE Thierry

TOURNADRE Yannick

Absents excusés et pouvoirs :

BRUGIERE Joel

DURAND Patrick donne pouvoir à ALLAUZE Gilles

FONTAINE Patrick donne pouvoir à LEGOUFFE Thierry

GAUTHIER Samuel donne pouvoir à TOURNADRE Yannick

MOULY Sylvie donne pouvoir à CROS Josiane

SAURAT Corinne

SERRE Christophe

Secrétaire de séance : Judith DUMONS, directrice.

Début de la séance : 14h30

Ordre du jour du Comité de Direction :

- 1 - Validation du compte-rendu du Comité de Direction du 07.12.2022
- 2 - Nouvelle convention d'objectifs Office de tourisme / Communauté de communes
- 3 - Questions diverses

1 - Validation du compte-rendu du Comité de Direction du 07.12.2022

Aucune remarque
13 votes pour

Après en avoir délibéré, le comité de direction décide :
-De valider le compte rendu du comité de direction du 07.12.2022

2 - Nouvelle convention d'objectifs Office de tourisme / Communauté de communes

La convention d'objectifs 2023-2027 (version complète) est téléchargeable dans l'espace Pro du site internet de l'Office de tourisme www.auvergnevolcansancy.com

Judith DUMONS prend la parole et resitue le contexte.

Qu'est-ce qu'une convention d'objectifs ?

- L'objectif principal est de justifier que la collectivité donne une subvention à un établissement qui, de par sa nature industrielle et commerciale, devrait se financer
- Elle détaille ses missions et objectifs de service public qui lui sont confiés ainsi que ses moyens
- Son contenu n'est pas réglementé

3 conventions déjà signées depuis la mise en place de la nouvelle structure (Octobre 2017) :

- 1ère convention : fin 2017 à 2020 (triennale)
- 2ème convention : 2021 (annuelle)
- 3ème convention : 2022 (annuelle)
- Proposition 4ème convention : 2023-2027 (quadriennale)

Modalités de mise en place :

- Rédaction par le service tourisme de la collectivité, en collaboration avec l'Office de tourisme
- Proposition en CODIR le 25.01.2023 - Ajustements si nécessaire
- Validation en conseil communautaire le 27.01.2023

Stratégie touristique de la Communauté de communes, rappel des 4 axes de travail retenus en 2020

- Axe 1 : mettre en tourisme la filière des Activités de Pleine Nature
- Axe 2 : accompagner le déploiement de sites pivots du développement touristique
- Axe 3 : stimuler la diversification et la modernisation de l'offre touristique locale
- Axe 4 : moderniser l'action de l'Office de Tourisme

Une modification en profondeur du fonctionnement de l'Office de Tourisme est nécessaire dès 2023 :

- Actions portant prioritairement sur les prestataires touristiques et les touristes en séjour sur le territoire

- De nouvelles missions pourront être confiées à l'Office de Tourisme selon les décisions prises quant à la gestion des sites Centre Montagnard Cap Guéry et La Stèle, avec selon nécessité, ajustement des moyens.

Lecture de la proposition de nouvelle convention d'objectifs :

La convention d'objectifs 2023-2027 (version complète) est téléchargeable dans l'espace Pro du site internet de l'Office de tourisme www.auvergnevolcansancy.com

Article 1 : Objet de l'Office de Tourisme (rappel des statuts § dispositions générales)

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire intercommunal et leur faciliter l'accès à l'information et au séjour
- Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel, artisanal, gastronomique, sportif de l'ensemble du territoire et des activités que l'on peut y pratiquer
- Assurer la promotion touristique de ce territoire, en cohérence avec les instances départementales, régionales et nationales
- Contribuer à coordonner les divers partenaires du développement touristique local en concertation avec le service tourisme de la communauté de communes pour un développement harmonieux et partagé
- Donner un avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques
- Commercialiser des prestations de service touristique pour son propre compte ou pour le service de tiers
- Animer les loisirs des touristes et de la population locale, contribuer, en partenariat à des fêtes et manifestations. Apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété locale. Organiser des événementiels. Dans ce cadre-là il pourra notamment programmer des animations et signer des partenariats avec des structures d'animations et de loisirs
- Former les acteurs du tourisme intervenant sur le territoire
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles notamment par la recherche permanente de nouveaux produits et services à proposer aux clients
- Développer toutes réflexions et actions contribuant au développement et à la mise en œuvre du tourisme sur le territoire
- Accroître ses performances économiques notamment via la vente de produits boutique ou produits terroir et la gestion d'une billetterie
- L'Office de Tourisme pourra être chargé :
 - De l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, sportives, culturelles, et d'équipements collectifs (Laqueuille ou tout autre installation que la communauté de communes déterminera par délibération)
 - De promouvoir et/ou commercialiser des produits et équipements touristiques financés par la communauté de communes.
 - Créer, éditer et diffuser des fiches ou guides de randonnée locaux
- Suivre et animer le label Station Verte en partenariat avec les communes concernées

- Gérer la taxe de séjour

Article 2 - Missions confiées et indicateurs de réalisation

1. Accueil et information : une information sûre et un conseil éclairé pour le client

- Réduire le temps consacré à l'accueil en bureau de tourisme (dans les limites des obligations liées au classement en Catégorie II) et au traitement de l'information afin de renforcer le service aux prestataires
- Privilégier les touristes présents sur le territoire
- Mailler le territoire de relais d'informations (Relais d'Information Touristique, sites pivots intercommunaux, agents au contact des clients) et adapter les outils d'accueil et d'information
- Cibler nos efforts selon nos types de clients
- Faire consommer des prestations locales
- Considérer les sites aménagés / gérés par la CC comme des sites pivots du développement local et les valoriser. Valoriser également les outils mis en place par la Communauté de Communes (Mhikes, visite numérique, CO Mazayes, parcours à Rochefort...)

+ exemples de missions déléguées et indicateurs de suivi (voir convention d'objectifs 2023-2027 complète)

2. Promotion et communication : valoriser l'identité locale et l'authenticité

- Se concentrer sur les touristes présents sur le territoire
- Renforcer / maintenir la visibilité de l'offre locale des partenaires sur les supports promotionnels
- Mettre en place un marketing opérationnel
- Se coordonner avec les filières APN retenues par le Pôle Nature et les sites pivots Guéry et La Stèle
- Se positionner comme un territoire de SlowTourisme :

« Pratiquer le slow tourisme, c'est choisir de voyager en prenant son temps, en redécouvrant la diversité des paysages mais aussi son patrimoine local, historique, culturel et gastronomique. Prendre son temps, c'est aussi se déplacer autrement. Le slow tourisme, c'est possible à vélo, à pied, en transport fluvial ou encore en train. Le slow tourisme promeut la déconnexion, la redécouverte de territoires de proximité, la rencontre et le partage avec les populations locales » Source : ecologie.gouv.fr

- Faire consommer des prestations locales via un réseau de prestataires

+ exemples de missions déléguées et indicateurs de suivi (voir convention d'objectifs 2023-2027 complète)

3. Animation et coordination des acteurs touristiques : émergence et entretien d'un réseau où les prestataires deviennent des piliers du développement touristique local

- Accompagner et structurer une communauté de prestataires touristiques solidaires

- Favoriser une démarche de progrès collective
- Faire consommer des prestations locales
- Devenir des agents de soutien à l'économie touristique locale et un appui pour les prestataires dans leur activité
- Travailler en lien avec les autres services de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense : pôle économie, petites villes de demain, stratégie de mobilité. . .

+ exemples de missions déléguées et indicateurs de suivi (voir convention d'objectifs 2023-2027 complète)

4. Animation : un facteur d'attractivité et de réassurance

- Animer le territoire
- Valoriser le patrimoine
- Renvoyer une image dynamique
- Rassurer le client qui craindrait de s'ennuyer

+ exemples de missions déléguées et indicateurs de suivi (voir convention d'objectifs 2023-2027 complète)

5. Commercialisation : un outil favorisant visibilité de l'offre et la création d'un maillage permettant le renvoi de clientèle entre sites

- Augmenter les retombées économiques directes et indirectes sur le territoire et les ressources propres de l'Office de Tourisme
- Faciliter l'accès à l'offre et à la réservation pour le client
- Apporter de la fréquentation sur les sites touristiques pivots et les équipements intercommunaux
- Favoriser la promotion de l'offre et son rayonnement identitaire

+ exemples de missions déléguées et indicateurs de suivi (voir convention d'objectifs 2023-2027 complète)

6. Développement touristique

- Compétence exercée par la Communauté de Commune, mais l'OT y concourt.
- L'OT et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense poursuivent le même objectif de développement et de valorisation du territoire et s'associent pour y parvenir. Ils collaborent à une même démarche d'amélioration continue du tourisme.
- Une cellule d'échanges réguliers sera mise en place afin de suivre l'avancée des travaux du service tourisme et de l'Office de Tourisme.
- Le plan d'actions annuel de l'Office de tourisme est transmis à la commission tourisme de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense durant le premier trimestre, s'en suivront des échanges collaboratifs. Il sera arrêté, par le Conseil Communautaire avant le 15 avril de chaque année. Le rapport d'activité annuel sera également présenté à ces deux instances.

- *Précisions du comité de direction : en 2023, l'Office de tourisme ne pourra pas présenter son plan d'actions avant le conseil communautaire du 12.05.2023, le précédent conseil communautaire étant dédié exclusivement aux budgets. En 2024, le plan d'actions sera présenté plus tôt en conseil communautaire, avant le vote des budgets.*

+ exemples de missions déléguées et indicateurs de suivi (voir convention d'objectifs 2023-2027 complète)

Article 3 - Moyens de l'Office de Tourisme

Voir détail dans la convention d'objectifs 2023-2027 (version complète).

- Le personnel
- Les locaux : 4 bureaux d'accueil
- Le matériel
- Le financement
- Subvention 230 000 € / an, versée en 4 fois
- Crédits supplémentaires étudiés au cas par cas, avec délibération spécifique
- Le budget prévisionnel de l'Office de tourisme sera présenté à la Communauté de communes avant le vote du budget de la Communauté de communes.

Validation de la convention d'objectifs 2023-2027 liant l'Office de tourisme Auvergne VolcanSancy et la communauté de communes Dômes Sancy Artense :

13 votes pour

Après en avoir délibéré, le comité de direction décide :

-De valider la convention d'objectifs 2023-2027 liant l'Office de tourisme Auvergne VolcanSancy et la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

3. Question diverses

Le prochain comité de direction est porté au 14 mars 2023. Il sera consacré au rapport d'activité 2022 et plan d'action 2023 et se tiendra Hôtel de la Poste à Saint Sauves, à 9h30.

Fin de la séance 16h30